

CONSEIL MUNICIPAL 26 AOUT 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM. les SPELETZ-HEIM, CHRISTEN, EITEL, MICHAU,
Adjoints : SCHNELL, ANTOINE

Mmes et MM.les HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ,
Conseillers : BOUHADJERA, PIERROT, GODART, GAENG,
HUCHARD, SCHMITT P., BERNHARDT, VOGT,
NOMINE, MARTIAL, SCHMITT C., LEICHTNAM,
DELPLANCKE.

Absents excusés : SCHMITT A., OLIGER, TARHAN, AKSU,

Absent : CHABOUNIA

Procuration : M. SCHMITT à M. KIEFFER
M. OLIGER à M. PIERROT
M. AKSU à M. KIEFFER

Assistait, en outre, Madame Elodie EYERMANN, Secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

24 conseillers étant présents et 3 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du point suivant :

Point n°8 : Marché de restauration pour la Maison de l'Enfant (crèche et périscolaire)
2021 - 2023

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée. Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
SF/CB/ N°27/2021	<p>Décision fixant les tarifs des animations et activités proposées aux jeunes bitchois (8 à 18 ans) sur la période des vacances scolaires d'été.</p> <p>Journée à la ferme LANG : 11€ Découverte de la nature avec G. FAUCHON : Gratuit Visite de la Citadelle : 3€ Visite du Simserhof : 5€ Visite du Fort Casso : 1.5€ Journée à TEPACAP : 10€ Journée découverte de la « Slackline » : 10€ Journée jeux anciens au Stadtweiher : Gratuit Réalisation d'un graffiti : 10€</p>	22/06/2021
Ville/CB/N°28/2021	<p>Décision autorisant la souscription d'un contrat d'assistance au fonctionnement des installations sur le site du COSEC avec l'entreprise BODET Sport. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant de l'abonnement est de 400€ HT soit 480 € TTC/an.</p>	30/06/2021
Ville/CB/N°29/2021	<p>Décision autorisant la souscription d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Belami » avec la Société VIP CONCEPT. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la redevance est de 468€ HT soit 561,60 € TTC/an.</p>	30/06/2021
SG/MM/2021-030/PK	<p>Décision autorisant Monsieur le Maire à valider le devis n°DERH-210225-0827 avec la société ASSIST Conseils relatif à une mission d'assistance pour le suivi d'exploitation des installations pour l'exercice 2021 au prix de 2800€ HT remis à 5% soit 3192 € TTC.</p>	13/07/2021
SG/MM/2021-031/PK	<p>Décision autorisant Monsieur le Maire à valider le devis n°DERH-210225-1023 avec la société ASSIST Conseils relatif à une mission d'assistance pour une étude technique et financière pour la création d'un réseau de chaleur urbain alimentant l'Hôtel de ville et les bâtiments environnants. La durée de la mission est fixée à 6 mois au prix de 3500€HT soit 4200€ TTC</p>	13/07/2021
Ville/CB/N°32/2021	<p>Décision autorisant la souscription d'un contrat de séjour groupe auprès de l'association VVF Villages dans le but d'héberger des intermittents du spectacle intervenants aux « Escales de l'été » du 23 au 25 juillet. Montant total du séjour : 847,65€ TTC.</p>	19/07/2021
Ville/CB/N°33/2021	<p>Décision autorisant la souscription de contrats de cession de droit de représentation à l'occasion des « Escales de l'été » pour un montant total de 15 085,61 € TTC, soit :</p> <p>ASC Production SAS : 2637,50€ COSI Event Sarl : 7888,45€ Le Photographe SOLAESA Théo : 2256,88€ Madsound- Electricssound : 2302,78€</p>	20/07/2021
Ville/CB/N°34/2021	<p>Décision autorisant la souscription d'un contrat avec « Musique et Spectacle d'Alsace » pour 2 représentations d'un spectacle de magie présenté le 1^{er} août 2021 au Stadtweiher. Tarif de la prestation 2110€ TTC</p>	19/07/2021

Ville/CB/N°35/2021	<p>Décision autorisant la souscription d'un contrat de contrôle et maintenance des défibrillateurs avec la Société Cardia PULS – 67116 REICHSTETT.</p> <p>Le montant annuel de la prestation pour 1 DAE est de 99€ HT soit 118.8€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.</p>	20/07/2021																											
Aff.Générales/SL/ N°36/2021	<p>Décision autorisant Monsieur le Maire à attribuer le marché de transport scolaire pour l'année 2021/2022 à la Société SOTRAM de Sarreguemines.</p> <table border="1" data-bbox="411 443 1121 1843"> <tr> <td data-bbox="419 443 770 645"> <p>Mise en place d'un véhicule standard</p> </td> <td colspan="2" data-bbox="778 443 1121 645"> <p>Mise en place d'un véhicule standard le matin et le soir et de 2 véhicules entre midi (Lundi – Mardi et Jeudi uniquement)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 656 770 913"> <ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi avec activation d'un véhicule le matin, le midi et le soir : 149.93 € TTC/jour de fonctionnement </td> <td colspan="2" data-bbox="778 656 1121 913"> <ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi, avec un véhicule le matin et le soir et 2 véhicules le midi : 280 € TTC/jour de fonctionnement </td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 925 770 1182"> <ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 €/jour de fonctionnement </td> <td colspan="2" data-bbox="778 925 1121 1182"> <ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 € TTC/jour de fonctionnement </td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1193 730 1261">Nature du déplacement</td> <td data-bbox="738 1193 930 1261">Fréquence</td> <td data-bbox="938 1193 1121 1261">Offre de prix</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1272 730 1361">Transport des écoles Pasteur et Remparts vers la piscine (mardi)</td> <td data-bbox="738 1272 930 1361">A/R</td> <td data-bbox="938 1272 1121 1361">70.53 € TTC</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1373 730 1529">Transport de l'école des Remparts (lundi) et Pasteur + Champ de Mars (vendredi) vers la piscine</td> <td data-bbox="738 1373 930 1529">A/R</td> <td data-bbox="938 1373 1121 1529">70.53 € TTC</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1541 730 1630">Transport de l'école Pasteur vers le gymnase Guntzer</td> <td data-bbox="738 1541 930 1630">A/R</td> <td data-bbox="938 1541 1121 1630">70.53 € TTC</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1641 730 1731">Transport de classes à destination de Lebach</td> <td data-bbox="738 1641 930 1731">8 h à 17 h</td> <td data-bbox="938 1641 1121 1731">453.20 € TTC</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1742 730 1843">Transport de classes à destination de Lebach</td> <td data-bbox="738 1742 930 1843">Horaire indéterminé Journée 12 h</td> <td data-bbox="938 1742 1121 1843">628.30 € TTC</td> </tr> </table>	<p>Mise en place d'un véhicule standard</p>	<p>Mise en place d'un véhicule standard le matin et le soir et de 2 véhicules entre midi (Lundi – Mardi et Jeudi uniquement)</p>		<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi avec activation d'un véhicule le matin, le midi et le soir : 149.93 € TTC/jour de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi, avec un véhicule le matin et le soir et 2 véhicules le midi : 280 € TTC/jour de fonctionnement 		<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 €/jour de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 € TTC/jour de fonctionnement 		Nature du déplacement	Fréquence	Offre de prix	Transport des écoles Pasteur et Remparts vers la piscine (mardi)	A/R	70.53 € TTC	Transport de l'école des Remparts (lundi) et Pasteur + Champ de Mars (vendredi) vers la piscine	A/R	70.53 € TTC	Transport de l'école Pasteur vers le gymnase Guntzer	A/R	70.53 € TTC	Transport de classes à destination de Lebach	8 h à 17 h	453.20 € TTC	Transport de classes à destination de Lebach	Horaire indéterminé Journée 12 h	628.30 € TTC	28/07/2021
<p>Mise en place d'un véhicule standard</p>	<p>Mise en place d'un véhicule standard le matin et le soir et de 2 véhicules entre midi (Lundi – Mardi et Jeudi uniquement)</p>																												
<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi avec activation d'un véhicule le matin, le midi et le soir : 149.93 € TTC/jour de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les lundi, mardi et jeudi, avec un véhicule le matin et le soir et 2 véhicules le midi : 280 € TTC/jour de fonctionnement 																												
<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 €/jour de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prix journalier pour les mercredis et vendredis avec activation d'un véhicule standard le matin et le midi : 74,96 € TTC/jour de fonctionnement 																												
Nature du déplacement	Fréquence	Offre de prix																											
Transport des écoles Pasteur et Remparts vers la piscine (mardi)	A/R	70.53 € TTC																											
Transport de l'école des Remparts (lundi) et Pasteur + Champ de Mars (vendredi) vers la piscine	A/R	70.53 € TTC																											
Transport de l'école Pasteur vers le gymnase Guntzer	A/R	70.53 € TTC																											
Transport de classes à destination de Lebach	8 h à 17 h	453.20 € TTC																											
Transport de classes à destination de Lebach	Horaire indéterminé Journée 12 h	628.30 € TTC																											

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n° 4. Adhésion 2021 à la ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, de bien vouloir rapporter ce point.

La Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.) aide la Ville de Bitche pour le suivi du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

La F.O.L. bénéficie d'une convention d'objectifs avec la CAF par laquelle elle met à disposition des communes adhérentes un ensemble d'outils techniques et humains pour les accompagner dans les actions liées à la petite enfance. Il s'agit notamment de conseils techniques, d'offres de formation aux animateurs de la structure périscolaire et du multi-accueil ainsi que les informations sur de nouvelles dispositions réglementaires.

La F.O.L. propose ainsi une convention annuelle de partenariat d'un montant forfaitaire de 546,00€, calculé en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur notre territoire.

Monsieur Jean-Paul EITEL précise que la commune adhère à la F.O.L. chaque année depuis 1997.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'affilier la ville de Bitche à la F.O.L. pour l'année 2021 ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à

- affilier la ville de Bitche à la F.O.L. pour l'année 2021 ;
- signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Point n°5. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération temporaire en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts selon lesquelles les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune. En effet, en vertu des dispositions de l'article susvisé, la commune peut, par délibération, et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la part imposable ou encore limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire indique également que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Les communes qui souhaitent limiter cette exonération pour la part communale doivent délibérer avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour l'exonération à 100 % pour deux années consécutives est en vigueur sur le ban communal pour toutes constructions nouvelles, et propose au conseil municipal de maintenir cette exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de maintenir, pour la part communale, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 100% de la base imposable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir, pour la part communale, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 100% de la base imposable.

Point n°6. Subvention exceptionnelle à la SHAL du Pays de Bitche

La section du Pays de Bitche de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine collabore de plus en plus activement à la valorisation du patrimoine et au déploiement d'activités culturelles en rapport avec notre histoire. Les bénévoles de cette association œuvrent à plusieurs titres à la valorisation du patrimoine et à la culture historique de la ville.

La SHAL du Pays de Bitche collabore aussi à la conservation des collections des musées. Le conservateur Bruno MARION est membre actif de la SHAL. Les membres et notamment le président Joël BECK apportent leurs connaissances à la conservation des objets et archives. Des recherches sont entreprises par eux auprès de grands centres de conservation d'archives (archives départementales, service historique de la défense).

La SHAL du Pays de Bitche encourage la production de documentaires historiques sur des thèmes concernant la ville de Bitche directement (collaboration avec les chaînes locales de télévision et de radio et démarchages auprès de médias d'audience nationale).

La SHAL du Pays de Bitche a aussi récemment acquis deux sabres ayant appartenu au colonel Teyssier et une médaille du capitaine Ravenel. Ces objets sont mis en dépôt au musée de la citadelle.

Depuis 2015, cette collaboration a permis la programmation :

- de quatre expositions (centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, centenaire de la remise de la Légion d'honneur, la guerre de 1870 en Moselle, la guerre de 1870 à Bitche et dans le pays de Bitche) ;
- l'édition de plusieurs revues en rapport (mêmes thèmes que précédemment) ;
- la tenue de conférences (70^e anniversaire de la libération de Bitche), la représentation de Bitche à deux colloques organisés dans le cadre du réseau des villes fortifiées, des conférences de presse ;
- la co-organisation de nombreuses cérémonies commémoratives (centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale avec remise en état de la tombe du général Trumelet-Faber, accueil de la secrétaire d'Etat en 2019, célébrations du cent-cinquantième du siège de Bitche).

L'association fêtera ses soixante ans d'existence à l'automne prochain.

A ces nombreux titres et en reconnaissance aux services rendus, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande d'aide que lui a adressée le président Joël Beck, en date du 8 juillet 2021, et de verser à la SHAL du Pays de Bitche une subvention exceptionnelle de 1.800 € (mille huit cents euros). Cette somme sera imputée au budget principal.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer quant à cette opportunité de gratifier la SHAL du Pays de Bitche et à autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de gratifier la SHAL et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention, qui sera imputée au budget principal.

Personnel Municipal

Point n°7. Modification du tableau des effectifs – Budget Principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au maire en charge du personnel, de bien vouloir rapporter ce point.

Madame SPELETZ-HEIM expose les modifications apportées au tableau, elle précise que sur les 7 postes d'adjoint technique ouverts, 4 sont liés à la création d'un pôle propreté, 2 concernent la pérennisation de contrats aidés et le dernier est affecté au service technique.

Monsieur Francis Vogt, conseiller municipal, s'interroge sur l'ouverture de deux postes d'attachés territoriaux.

Madame SPELETZ-HEIM, précise qu'un poste seulement est à pourvoir mais qu'effectivement un poste de chaque grade est ouvert sur ce cadre d'emploi, car la municipalité n'a pour l'instant aucune visibilité sur les grades et la carrière des futurs candidats.

Monsieur Francis VOGT en conclut donc que suite au recrutement les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Madame SPELETZ-HEIM répond par l'affirmative tout en précisant que le poste de Monsieur MULLER, DGS, se devra de rester ouvert le temps de sa formation, c'est-à-dire jusqu'à 6 mois après son départ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	3	4
	Attaché Principal	A	TC	0	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	3	4
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC TNC (25h semaine)	3 0	10 1
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 29h30	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	---------------------------------	--	--	---	---

VIII . Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Marchés Publics – Etudes

Point n°8 : Marché de restauration pour la Maison de l’Enfant (crèche et périscolaire)
2021 - 2023

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS, conseillère municipale déléguée, de rapporter ce point.

Le marché de restauration pour la Maison de l’Enfant attribué à la société LC Consulting (Cuisine Centrale du pays de Bitche), depuis le 1^{er} septembre 2018 pour 3 ans, prend fin le 31 août 2021.

Un nouveau prestataire, chargé de fournir des repas en liaison froide à la Maison de l’Enfant (périscolaire et multi-accueil « Les Bitchoun ») doit être désigné. Le nouveau marché est passé sous la forme d’un marché à procédure adaptée. Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 jusqu’au 31 août 2023.

Une première commission d’appel d’offres réunie le 16 août 2021 a ouvert les plis et a pris connaissance des offres de prix.

Une seule société de restauration CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE a déposé un dossier de candidature.

Le cahier des charges prévoyant cette faculté, une négociation a eu lieu avec le candidat. Celui-ci a été invité à participer à un entretien le Jeudi 19 août 2021, d’une durée de 15 minutes, mené par Monsieur le Maire et deux conseillers municipaux selon une trame, au cours duquel le candidat a eu l’occasion de présenter sa société ainsi que son offre.

Lors de cette négociation, le candidat a revu ses tarifs et fait une nouvelle proposition financière.

Le candidat présente les capacités techniques, financières et professionnelles nécessaires (article 45 du CMP).

Une nouvelle offre négociée a été remise par le candidat le 20 août 2021 et se décompose comme suit :

Repas en liaison froide

	Cuisine Centrale du Pays de Bitche Prix unitaire H.T.
Repas bébés (10 semaines – 13 mois)	NEANT
Repas moyens (13 mois – 24 mois)	3,23 €

Repas grands (24 mois – 3 ans)	3,38 €
Repas bio Bitchoun' (10 semaines – 13 mois)	NEANT
Repas bio Bitchoun' (13 mois – 24 mois)	4,68 €
Repas bio Bitchoun' (24 mois – 3 ans)	4,93 €
Goûter Bitchoun' (10 semaines – 3 ans)	0,46 €
Repas périscolaire (3 – 12 ans)	3,81 €
Repas périscolaire bio (3 – 12 ans)	4,93 €
Goûter périscolaire (3 – 12 ans)	0,46 €

L'offre a été notée selon 3 critères :

- prix des repas par enfant : 40 %
- références : 30 %
- critère environnemental : 30 %.

Après analyse de l'offre, le candidat CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE obtient la note de 81 points/100.

La Commission d'Appel d'Offres réunie une seconde fois le 24 août 2021 a émis un avis favorable à l'attribution du marché de restauration 2021-2023 à la Société CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de conclure un avenant à la convention de gestion signée avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche afin de permettre la refacturation des repas du multi-accueil « Les Bitchoun' » à cette collectivité territoriale. Un projet sera proposé au vote de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer le marché de restauration de la Maison de l'Enfant (service périscolaire et multi-accueil « Les Bitchoun ») pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 à la société CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE ;
- de l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de restauration de la Maison de l'Enfant (service périscolaire et multi-accueil « Les Bitchoun ») pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 à la société CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Point n°9.

Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec MATEC pour une étude de faisabilité pour la sécurisation des circulations sur la route départementale 35, la rue du Coq et la rue Schellenthal

La commune ainsi que la Communauté des Communes du Pays de Bitche, en partenariat avec Moselle Agence Technique (MATEC), souhaitent réaliser une étude d'Avant-Projet sur la sécurisation des circulations sur les rues du Coq, Schellenthal et la route départementale 35.

En effet, à proximité directe de ces voies se situent le collège Jean-Jacques Kieffer, le lycée Louis Casimir Teyssier ainsi que la gare routière, où de nombreux véhicules, de tous types, circulent chaque jour.

Dans le cadre de cette sécurisation, MATEC se propose d'assurer une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage selon les modalités proposées dans le projet de convention ci-annexé.

Monsieur Francis VOGT attire l'attention sur un projet existant au sein des services de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que l'ancien projet a été consulté mais qu'il ne correspond pas aux aspirations actuelles. Une étude a été relancée afin d'inclure la RD 35 au projet et ainsi sécuriser la circulation sur l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention
- de l'autoriser à signer la convention d'assistance tripartite définissant les modalités d'intervention de Moselle Agence Technique (MATEC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance tripartite définissant les modalités d'intervention de Moselle Agence Technique (MATEC).

Citadelle et jardin pour la Paix

Point n°10. Convention avec l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) – marchés paysans 2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller municipal délégué au patrimoine, de rapporter ce point.

L'Association mosellane d'économie montagnarde (AMEM) organise, au jardin pour la Paix, en partenariat avec la ville de Bitche un marché paysan qui a lieu tous les ans depuis 2009 le premier dimanche d'octobre. Cette année, le marché paysan sera programmé au Jardin pour la Paix.

Pour formaliser les engagements de chaque partie, l'AMEM propose la signature d'une convention avec chacune des communes accueillant un de ses marchés paysans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- de l'autoriser à signer la convention avec l'AMEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AMEM.

Point n°11. Convention avec l'Amicale des pompiers de Bitche pour le nettoyage des murs de la citadelle.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER, conseiller municipal délégué au patrimoine, de rapporter ce point.

La citadelle de Bitche est propriété de la commune et se trouve classée parmi les monuments historiques depuis le 31 juillet 1979. En plus d'engager la responsabilité de son propriétaire, ce statut juridique place la citadelle sous la protection de la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

L'ensemble des considérations techniques et sanitaires amènent à une réflexion accrue quant à la conservation de l'édifice. Les problématiques liées à la nature des matériaux de construction employés, aux techniques mises en œuvre et aux forces en présence (gravité, poussées, ruissellement, érosion et végétation...) sont nombreuses.

Le traitement des parois et notamment la lutte contre la végétation sont des démarches à entreprendre de façon récurrente pour lutter contre les déchaussements et protéger l'intégrité des maçonneries. Il est donc envisagé une campagne de dévégétalisation en plusieurs tranches réparties entre les différentes zones à traiter, chacune étant appréciée pour son degré d'urgence et la densité de la végétation à traiter.

Dans le cadre de la campagne annuelle de dévégétalisation de la citadelle, il est proposé au conseil municipal de faire appel à des bénévoles habilités pour assurer certaines tranches desdits travaux durant le second semestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci annexée
- de l'autoriser à signer la convention avec l'Amicale des pompiers de Bitche pour encadrer la mobilisation de ses membres au titre de collaborateurs occasionnels du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale des pompiers de Bitche pour encadrer la mobilisation de ses membres au titre de collaborateurs occasionnels du service public.

Affaires générales

Point n°12. Adoption d'un règlement des conditions générales d'utilisation et de réservation de la galerie d'art

Monsieur le Maire demande à Madame Cathy SCHWARTZ, conseillère municipale déléguée à la culture, de rapporter ce point.

Madame SCHWARTZ rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2021, la ville a pris à bail un local sis à BITCHE 9 rue du Maréchal Foch destiné à l'usage de galerie d'art et de lieu d'exposition, de promotion et d'animation culturelle.

Elle précise que cette galerie est en activité depuis le 14 août 2021 et qu'elle sera officiellement inaugurée au mois de septembre.

Néanmoins, afin d'assurer un bon usage du local, il convient de fixer le cadre des droits et obligations des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement des conditions générales d'utilisation et de réservation de la galerie d'art selon projet joint en annexe dont un exemplaire sera remis à chaque exposant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 25 voix pour et 2 abstentions (LEICHTNAM et DELPLANCKE) d'adopter le règlement des conditions générales d'utilisation et de réservation de la galerie d'art selon projet joint en annexe.

Suite au vote Monsieur LEICHTNAM tient à préciser que son abstention s'inscrit dans la continuité de ses derniers votes, concernant l'ensemble des projets Fabrique de Territoires. Il n'est pas convaincu par ces projets, il « attend de voir » et se ralliera éventuellement à l'avis de la majorité si les résultats s'avèrent positifs.

Madame SCHWARTZ précise que depuis le 15 août les visiteurs ont été nombreux à la galerie d'Art. La population bitchoise montre un intérêt certain pour cette nouveauté.

Monsieur LEICHTNAM termine en disant qu'il aurait choisi un local plus grand et plus ensoleillé.

Point n°13. Mises à disposition gratuites de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Salle des Cuirassiers

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Distribution de sacs multiflux	Grande salle	Totale	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021 et Jeudi 2 septembre 2021	SYDEME

Salle Daum – Mairie de Bitche

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Formation aux incivilités pour les élus	Salle DAUM	Totale	Jeudi 16 septembre 2021 de 14 h à 18 h	Gendarmerie de Sarreguemines

DIVERS

- Du 28 août au 19 septembre, tous les jours de 10h à 17h à la Citadelle de Bitche, vous pouvez découvrir la vie du colonel Louis Casimir Teyssier à travers l'exposition « Teyssier, le colonel érudit occitan » réalisée par le Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA).
- « Les Escales de l'été » s'achèvent ce weekend.
 - o Samedi 28 août de 14h30 à 1h, le Football Club propose une journée sur le thème du football et une soirée disco au stade Saint-Sébastien
 - o samedi 28 et dimanche 29 août de 14h à 18h l'association CADRE organise une exposition de peintures à la salle DAUM de la mairie de Bitche
 - o dimanche 29 août à partir de 10h, l'Ecole de Musique et l'association CADRE organisent une journée "Sons et Couleurs" au Parc Stadtweiher avec des animations, un marché artisanal, des concerts, une petite restauration et buvette
 - o A 21h00 : Concert avec le groupe RAZA INKA, groupe équatorien.
 - o Pour clôturer « les Escales de l'été », la ville mettra le feu aux poudres du fort Saint-Sébastien pour sublimer le ciel de Bitche. Le spectacle pyrotechnique débutera à 22h30.
- Ce jeudi 2 septembre aura lieu la rentrée des classes.
- Samedi 4 septembre 2021 à 20h00 à l'église Sainte Catherine de Bitche se déroulera le spectacle « Nordisk » proposé dans le cadre du festival Euroclassic 2021 avec l'ensemble vocal Sy'zan. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christiane

SCHMITT, conseillère municipale et présidente de l'association CASSIN, qui prend quelques minutes pour présenter le calendrier du festival 2021.

- En septembre la Micro-Folie située 12 rue du Colonel Teyssier propose 5 rendez-vous. Un flyer a été déposé sur votre table.
- La Ville a ouvert sa galerie d'art. Depuis le 14 août 2021, la Galerie « Bitche & Art » vous accueille au 9 rue du Maréchal Foch du mercredi au samedi de 14h à 18h.
Les deux premiers exposants sont :
 - Mme Laurence BARTHEL-STEIN
 - M Mark TELLOK.Artistes régionaux, leurs travaux sont complémentaires et fortement inspirés de la nature du Pays de Bitche.
L'accès à la Galerie « Bitche & Art » est entièrement gratuit.
- Le 12 septembre prochain, de 11h à 18h, rendez-vous au Jardin pour la Paix pour la 17^e fête des bulbes. Vous y découvrirez un grand choix de stands horticoles, de récoltes fruitières, de produits artisanaux et autres surprises de saison. Sans oublier bien sûr les bulbes à fleurs, rois de la fête, qui vous sont proposés dans toutes leurs diversités.
- Les 18 et 19 septembre prochains, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la citadelle et le Jardin pour la Paix vous proposeront des visites libres du plateau supérieur de la Citadelle, des visites insolites, des expositions
Le programme complet sera publié prochainement.

Tous ces événements devront respecter les mesures sanitaires.

Monsieur Pascal LEICHTNAM évoque l'entretien du stade et du Fort Saint-Sébastien. Selon lui le stade est parfaitement entretenu, et le travail a été fait par des entreprises privés, alors que le Fort Saint-Sébastien a été nettoyé qu'en partie et ce par les agents municipaux. Il s'étonne et se demande si le nettoyage du talus du fort est programmé ou non.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant seul les espaces verts du Fort Saint-Sébastien concernés par le tir des feux d'artifices ont été nettoyés et que le reste sera fait d'ici la fin de l'année. Une consultation des entreprises va être lancée pour le marché d'entretien des espaces verts de la ville.

Monsieur Francis VOGT prend la parole concernant la labellisation « Terre de Jeux ». Il a fait lecture d'un article qui listait les communes labellisées et était surpris de ne pas y voir figurer la ville de Bitche. Il propose que la municipalité se renseigne afin d'obtenir cette labellisation également.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Francis VOGT sur le titre du magazine/journal, dans lequel il a trouvé cette information et précise que non seulement la ville de Bitche a obtenu la labellisation « Terre de Jeux 2024 » mais également la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Monsieur John PIERROT précise que l'information a grandement circulé dans les communications de la ville : réseaux sociaux, bulletin municipal, bulletin spécial associations, articles dans la presse locale. Et déplore que Monsieur Vogt s'en tienne à l'article qu'il a lu dans une presse nationale plutôt que de se fier aux communications municipales confirmant cette labélisation. Il précise qu'il prendra contact avec la rédaction du magazine évoqué par Monsieur VOGT, afin de les informer de cette erreur.

Monsieur Pascal LEICHTNAM rebondit et indique que « la communication est un métier », selon lui, la commune a quelques lacunes en la matière. Il prend pour exemple l'annonce du feu d'artifice qui, selon lui, est intervenue trop tardivement.

Monsieur le Maire précise que c'était un souhait de ne pas communiquer sur le feu d'artifices trop en amont, la commune ne sachant pas si les contraintes sanitaires permettraient de le maintenir.

Monsieur John PIERROT précise qu'il en est de même pour les actions menées dans le cadre de la « labellisation Terre de Jeux 2024 ». Nombreuses étaient au programme mais n'ont malheureusement pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire. Toutefois, le projet est réalisable sur 3 ans et le programme à venir le prouvera.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 20H32.

La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM